INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 855-19

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 720 000 $ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 720 000 $ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE CURÉ A.-ALLARD, SIS AU 1, CHEMIN SAINT-JOSEPH, AINSI QUE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU PARC LAFLÈCHE, SIS AU 255, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts compte 12 091 habitants permanents selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018, et ce, sans compter les villégiateurs saisonniers qui s'ajoutent en période estivale et qu'environ 70 % de la population se situe dans l'arrondissement sud;

ATTENDU QUE les locaux de l'édifice Curé A.-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, lequel a été construit en 1957, nécessitent des travaux de mise aux normes, de réaménagement et de réfection des parties vétustes afin de permettre l'utilisation complète du bâtiment, et ce, à des fins communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er mai 2018, la résolution portant le numéro 18-05-188, aux fins d'autoriser la signature d'un bail locatif entre la Municipalité de Val-des-Monts et Arbraska Laflèche inc. sis au 255, route Principale à Val-des-Monts, et ce, pour la période du 13 avril 2018 au 12 avril 2023;

ATTENDU QUE ledit bail indique, entre autres, que la Municipalité de Val-des-Monts est responsable des réparations aux éléments structurels des bâtiments du parc Laflèche, ainsi que celles relatives aux murs extérieurs et au toit en plus d'avoir la responsabilité d'assurer l'approvisionnement en eau potable au site;

ATTENDU QUE la capacité actuelle du système septique du parc Laflèche ne répond pas à l'achalandage du site et qu'un remplacement doit être effectué afin de répondre aux besoins futurs;

ATTENDU QUE le bâtiment principal du parc Laflèche, sis au 255, route Principale à Val-des-Monts, lequel a été construit en 1998, nécessite des travaux de mise aux normes, de réaménagement et de réfection des parties vétustes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter les coûts des travaux de mise aux normes, de réaménagement et de réfection de l'édifice Curé A.-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph et du bâtiment principal du parc Laflèche, sis au 255, route Principale;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juillet 2019, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juillet 2019;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé A.-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph, ainsi que du bâtiment principal du parc Laflèche, sis au 255, route Principale.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. **Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.

2. **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 – DÉCRETS

4.1 Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé A.-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph, selon les estimations préliminaires préparées par la firme Lapalme et Rheault Architectes et Associés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts approuvée par monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et suivant l'estimation préparée par monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

4.2 Le Conseil municipal est également autorisé à effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes du bâtiment principal et du système septique du parc Laflèche, sis au 255, route Principale, ainsi que la conception et l'installation d'un système de traitement d'eau selon les estimations préliminaires préparées par la firme Lapalme et Rheault Architectes et Associés, la firme BH Environnement inc. et l'entreprise Alia Construction incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts approuvée par monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et suivant l'estimation préparée par monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 720 000 $ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 6 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et

Jacques Laurin
Maire

Adopté à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 6 août 2019 (résolution no 19-08-271).

AVIS DE PUBLICATION

JE soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 855-19 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 9 h et 11 h 30, le 9 août 2019.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale